

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 17 juin 2024
<u>Date de convocation</u> 11 juin 2024 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le :	<p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7^{ème} adjoint</i> – BEJAOUI Sandra – CHARLES Christian – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – HOULLIER Karim – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert (pouvoir à MÉNARD Jacqueline) – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) – RÉMOND Jean-Christophe (pouvoir à MICHEL Clothilde).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc.</p>

2024-093	Quai des Arts – Tarifs des locations à partir du 1^{er} septembre 2024
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal n° D21-164 du 17 décembre 2021 ;
 Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de location du Quai des Arts ;
 Considérant l'avis favorable de la commission du 3 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 21-164 du 17 décembre 2021, avec effet au 31 août 2024 ;

Article 2

De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs TTC suivants :

Tarif TTC journalier (9h-18h30) <i>Du lundi au vendredi avec un permanent technique et un agent d'accueil</i>	Quai A	Quai B	Quai A+B
Association culturelle Partenaire institutionnel	1 030 €	400 €	1 250 €
Entreprise Autre association	1 925 €	650 €	2 250 €
Entrepreneur de spectacle privé	3 850 €	1 540 €	4 620 €

Suppléments	
Soirée semaine (après 18h30)	+ 300 €
Samedi / Dimanche / jours fériés	+ 865 €
Soirée week-end (après 18h30)	+ 25%

Options complémentaires

Ménage après état des lieux	550 à 850 €
Chambres froides	50 €
Forfait sonorisation et vidéoprojection	260 €
Téléviseur	40 €
Forfait mobilier (sur devis)	50 à 400€
Usage de chauffe (à l'unité)	50 €
Praticables : avancée de scène ou estrade (sur devis)	100 à 400€
Bar (frigo) - vestiaires	50 €
Studio de répétition / danse	100 €
Loges (à l'unité)	50 €
Quai A en format assis-debout (jusqu'à 990 places)	950 €
Toutes options complémentaires	2 150 €

Autres	
Caution	1 065 €
1/2 journée supplémentaire (montage, répétition...)	+ 50%

Tarifs spécifiques Du lundi au vendredi 9h-18h30	Quai A		Quai B	
	journée	soirée	journée	soirée
Écoles du territoire Associations culturelles argentanaises	300 €	560 €	0€ (1 fois /an)	350 €

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

